



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **QUATORZE DECEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 08 décembre 2021.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme TILLEUL, M. BUSSE, Mme JECKEL, Mme OTHABURU, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, Mme MONTEIL MACARD, M. MURET, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERNARD à M. SAGNES
Mme PHILIP à M. MAISONNAVE
Mme PAMIES à M. DEISS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme POULAIN

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme OTHABURU

DEL2021-12-594

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT A CARACTERE INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL (E.P.I.C) CHARGE DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE
DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Approbation des statuts définitifs

Mes chers collègues,

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 69 codifié à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ; (dérogation OT commune classée station de tourisme)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 (SPIC), L2221-10 (création d'une régie municipale à personnalité morale et financière) ainsi que les articles R2221-27 à 52,

VU la délibération n° 2016-12-523 du 13 décembre 2016 par laquelle la commune de La Teste de Buch a décidé de conserver la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

VU le Décret du 4 août 2017 portant renouvellement du classement de la commune de La Teste-de-Buch (Gironde) comme station de tourisme ;

CONSIDERANT qu'en tant que commune classée station de tourisme, la Teste-de-Buch est un territoire touristique majeur du littoral atlantique ; qu'en conséquence il a été jugé nécessaire de conduire une profonde réflexion quant au mode de gestion communal de l'attractivité commerciale et touristique locale afin de créer une structure chargée du développement local dans son ensemble, dont le champ d'action est donc élargi par rapport à celui de notre Office de Tourisme actuel ;

CONSIDERANT que l'efficacité de la gestion de cette attractivité repose dans la création d'une synergie entre différents acteurs publics locaux en charge du rayonnement commercial et touristique de la commune, la municipalité souhaite dès lors créer un nouvel établissement public regroupant :

- l'Office de tourisme et ses missions connexes définies en objet des statuts du nouvel EPIC ;
- l'Office du commerce et de l'artisanat ;
- L'organisation et le développement des marchés permanents ou saisonniers sur l'ensemble du territoire communal ;
- La gestion des foires, congrès et évènements en matière de tourisme d'affaires ainsi que l'exploitation du Parc des Expositions

CONSIDERANT la difficulté juridique d'une gestion commune du marché et des autres services, le statut d'établissement public chargé d'une mission de service public industriel et commercial (E.P.I.C) fondé sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales est apparu comme l'unique moyen de parvenir à créer la synergie attendue entre les différentes missions concourant au développement local.

CONSIDERANT qu'il est proposé la création d'un établissement public industriel et commercial, dénommé « OFFICE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE LA TESTE DE BUCH », outil au service du rayonnement économique et touristique de la commune de la Teste-de-Buch en charge de développer son projet de marketing territorial.

CONSIDERANT que l'objet de ce nouvel EPIC entraîne la dissolution de l'EPIC actuel gérant l'office de tourisme d'une part, et du budget annexe communal actuellement en charge du Parc des Expositions d'autre part : un budget annexe sera créé à cet effet dans le nouvel EPIC qui assurera la gestion comptable et opérationnelle du bâtiment. Enfin, les marchés permanents et saisonniers, avec une ambition de développement de nos différents centres, seront également transférés afin de créer l'efficience attendue avec l'office du commerce et de l'artisanat : ils feront l'objet du second budget annexe.

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 n° 2021-09-450a approuvant la création d'un EPIC chargé de l'attractivité territoriale de la Commune de La Teste de Buch régi par le CGCT et dénommé « Office du Tourisme, du commerce et de l'artisanat de La Teste de Buch » ainsi que la composition inchangée des membres du conseil d'administration de de l'Etablissement à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 n° 2021-09-450a approuvant la dissolution du budget annexe du parc des expositions ainsi que le transfert de l'actif et du passif correspondants aux budgets de l'Epic actuel et au budget annexe communal du parc des expositions dissous puis réintégré dans le budget communal,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2021 n° 2021-09-450a approuvant la mise à disposition de deux agents communaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer afin de soumettre les statuts définitifs au Conseil Municipal comme cela avait été évoqué lors du vote initial,